

Communiqués

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **73 (1985)**

Heft [8-9]

PDF erstellt am: **21.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-277656>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

COMMUNIQUES

● Lors de sa dernière séance, le comité de la **Fédération suisse des familles monoparentales** a décidé de recommander à ses membres de voter OUI à l'occasion de la votation sur le nouveau droit matrimonial, le 22 septembre de cette année. Cette révision s'inspire d'une conception du droit de la famille correspondant plus à la réalité actuelle et aux mentalités contemporaines.

● L'Assemblée des déléguées de la **Fédération suisse des femmes protestantes** (200 000 membres) donne son appui entier au nouveau droit matrimonial et des successions élaboré par les Chambres fédérales. Les principes du nouveau droit sont en accord avec la responsabilité et la liberté à laquelle le Christ appelle les femmes et les hommes.

Cette résolution a été adoptée au cours de l'assemblée tenue à Crans/VS les 26 et 27 avril 1985.

APPENZELL : ON COGITE

Une communauté de travail formée de politiciens et de femmes de tous les partis s'est constitué en Appenzell Rhodes Extérieures sur la question du suffrage féminin, sous la présidence du conseiller aux Etats Otto Schoch. Son premier objectif : réunir avec l'aide du gouvernement une documentation complète qui sera adressée à tous les citoyens et citoyennes. Elle analysera la « situation juridique inconfortable » du canton ; elle présentera les avantages et les inconvénients de la Landsgemeinde, le modèle glaronais, les questions purement techniques telles que : espace nécessaire, contrôle des droits de vote, compte des voix, etc. et finalement le passage du système de la Landsgemeinde à celui du bureau de vote qui nécessiterait une révision de la constitution.

Cette documentation doit susciter une vaste discussion dans la population, qui sera engagée à participer à une consultation sur l'introduction du suffrage féminin avec maintien, amendement ou suppression de la Landsgemeinde.

Suivant le résultat de la consultation, la communauté de travail proposera une nouvelle tentative à la Landsgemeinde ou conclura qu'il vaut mieux laisser le temps ou la Confédération agir. — (pbs)

LES AUTRES VOTATIONS DU 22 SEPTEMBRE RENTREE DES CLASSES ET RISQUES A L'INNOVATION

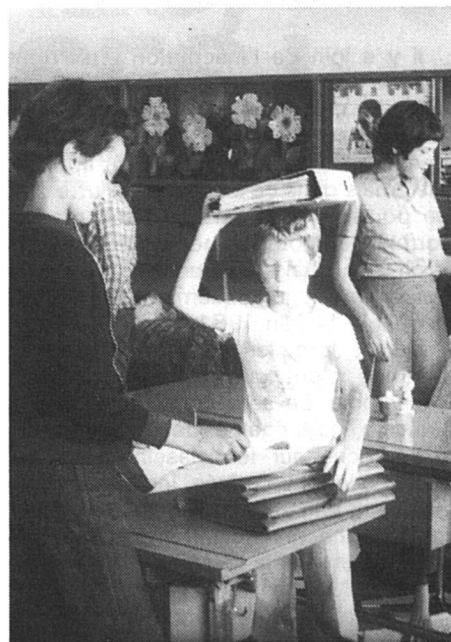
Otre le droit du mariage, deux autres objets figurent à l'ordre du jour des votations du 22 septembre : la garantie contre les risques à l'innovation (GRI) et l'harmonisation du début de l'année scolaire dans tous les cantons.

Un geste en faveur des petites entreprises

A peine le conseiller fédéral Kurt Furgler avait-il pris la direction du Département fédéral de l'économie publique qu'il met au point un programme de relance de l'économie. Il propose trois mesures principales : une augmentation de l'aide en faveur des régions dont l'économie est menacée, un assouplissement des conditions à l'aide aux investissements destinée aux régions de montagne et un projet de garantie contre les risques à l'innovation à l'intention des petites et moyennes entreprises, afin de les encourager à relever le défi des nouvelles technologies. Si les deux premiers volets de son programme ne soulèvent guère d'objections, le projet de GRI rencontre au contraire l'hostilité des milieux économiques qui n'acceptent pas le principe d'une intervention directe de la Confédération dans ce domaine. Les Chambres fédérales finissent par adopter un compromis proposé par la commission du Conseil des Etats : la Confédération ne joue plus qu'un rôle de réassureur, en cautionnant partiellement les banques ou les sociétés de financement du capital-risque qui avancent l'argent. Cent millions de francs, échelonnés sur dix ans, seront destinés en principe à des entreprises occupant moins de 500 personnes pour les aider à financer le développement de nouveaux produits. La GRI a été approuvée par la gauche et l'extrême-gauche, les indépendants et les démocrates-chrétiens. Elle a été combattue par les radicaux, les démocrates du centre et les libéraux. A peine approuvée par les Chambres, elle a été attaquée par un référendum, lancé lui aussi par l'Union suisse des arts et métiers (USAM) ; 58 000 signatures ont été réunies, essentiellement en Suisse alémanique et dans le canton de Vaud. Le peuple aura le dernier mot.

Même époque pour tous les écoliers

Les cantons sont souverains dans le domaine de l'instruction publique. Il leur appartient donc de fixer le moment du début de l'année scolaire ; pour certains, au printemps, pour d'autres, à la fin des grandes vacances d'été. Déjà vers la fin des années 1960, du fait des difficultés



rencontrées par les enfants, obligés de changer de canton et de régime scolaire, parce que leurs parents avaient déménagé, la Conférence des chefs des Départements cantonaux de l'instruction publique (CDIP), chargée des problèmes de coordination de l'enseignement, s'est demandée s'il n'y avait pas lieu d'harmoniser la rentrée des classes entre les cantons. Un vote populaire dans le canton de Berne en 1972 donne un veto au déplacement de la rentrée des classes du printemps à l'automne. Dans celui de Zurich, un va-et-vient de votes aboutit finalement au statu quo : rentrée au printemps. Treize cantons ont adopté le début de l'année scolaire en automne, treize autres en sont restés au régime printanier. C'est donc l'impasse, alors que chaque année dix mille familles changent de canton pour des raisons d'ordre professionnel. Diverses initiatives cantonales, une initiative parlementaire, puis une initiative populaire émanant de onze sections du Parti radical revendiquent l'harmonisation. Le Conseil fédéral propose un contre-projet plus précis à l'initiative populaire, en fixant d'office le début de l'année scolaire « entre la mi-août et la mi-septembre ». Ce contre-projet est adopté par les Chambres et sera seul soumis à l'approbation du peuple et des cantons, puisqu'il s'agit d'une modification de la Constitution fédérale. A noter qu'en 1982, les citoyens des cantons de Berne et de Zurich ont rejeté à nouveau des propositions visant à instaurer le régime du début de l'année scolaire en automne.

Anne-Marie Ley